



## Rupture CDD amiable ou commun accord

Par **aza**, le **08/11/2014** à **19:07**

bonjour

mon employeur me propose une rupture a l'amiable - commun accord mon contrat CDD avant terme ,qui se termine en juin 2015 sans indemnités , a t- on le droit au allocation chômage ?

Par **P.M.**, le **08/11/2014** à **20:49**

Bonjour,

S'il y a rupture du CDD d'un commun accord avec avenant en raccourcissant le terme, l'employeur doit vous verser l'indemnité de précarité et cela vous ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Par **aza**, le **08/11/2014** à **21:25**

bonsoir merci de votre réponse mon employeur me dit que j ai le droit au allocation au chômage et pole emploi ne ma confirmer cette hypothèse car j ai que 5 mois d'ancienneté j ai pas trouver de texte de loi les articles que j ai lus dise tous que on peut rompre à l'amiable mais pas le droit au chômage car c'est une perte d'emploi volontaire

Par **P.M.**, le **08/11/2014** à **22:40**

Tous ces articles sont dans l'erreur et votre interlocuteur à Pôle Emploi aussi en se référant à la [CIRCULAIRE UNEDIC N° 2014-26 DU 30 SEPTEMBRE 2014](#)

Fiche 1

[citation]1.2.1. Nombre d'heures ou de jours de travail requis

1.2.1.1. Ouverture des droits (RG. 14/05/2014, art. 3 et 29)

Dans le cadre d'une ouverture de droits, l'allocation d'aide au retour à l'emploi peut être accordée aux demandeurs d'emploi qui justifient d'au moins 122 jours d'affiliation ou 610 heures de travail[/citation]

[citation]6.1. CESSATIONS DE CONTRAT DE TRAVAIL A L'ORIGINE  
D'UN CHOMAGE INVOLONTAIRE

6.1.3. Fin de contrat à durée déterminée, dont notamment le contrat à objet défini, ou fin de contrat de mission

#### 6.1.3.1. Fin de contrat à durée déterminée

La fin de contrat à durée déterminée a, du point de vue de l'indemnisation du chômage, les mêmes effets qu'un licenciement.

**De même, lorsque les parties modifient par avenant le terme du contrat de travail initialement prévu, la cessation du contrat s'analyse comme une privation involontaire d'emploi.**  
[/citation]